

La Roche-sur-Yon, le 11 juillet 2024

Direction Education
Service Gestion Scolaire/Centre Municipal de Restauration
Référence : JMA/24-1397
Affaire suivie par : Jean-Marie Annereau
Tél : 02 51 47 46 95

ARRETE N°24 - 1397

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 2 février 2023 donnant délégation au Maire,
Monsieur Luc BOUARD, pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général
des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 23-1395 du 11 juillet 2023,
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge le précédent (n° 23-1395) à compter du 31 août 2024,

Article 2

A compter du 1^{er} septembre 2024, le tarif des repas fournis à l'association Loisirs Pluriel La Roche-sur-Yon pour l'accueil de loisirs installé au groupe scolaire Jean Moulin est fixé pour les enfants et adultes à :

4,24 € HT soit 4,47 € TTC (TVA à 5.5 %) *.

* Les montants et taux appliqués indiqués sur le présent arrêté sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2015, cependant le taux appliqué sera conforme à la réglementation en vigueur prévue par le Code Général des impôts à la date de la facturation.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal de la Ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé ~~numériquement~~ le 16/07/2024
par BOUARD Luc
Maire

